



## TVA Taux normal

Le taux normal au Luxembourg en 2023 est de 16%.

## Seuil

Le seuil pour tous les pays de l'UE est standard – €10,000.

## Pièces à conviction

Pour déterminer le Luxembourg comme lieu de localisation de l'acheteur, il est nécessaire de fixer deux des critères suivants, tels que le Luxembourg:

Adresse du client.

L'adresse à laquelle la facture est émise.

Indicatif téléphonique +352.

Adresse IP.

L'emplacement de la ligne fixe du client par laquelle le service lui est fourni.

Autre chose.

## Liste des services électroniques

La législation de l'Union européenne désigne par le terme produit numérique tout produit qui est stocké, livré et utilisé sous forme électronique. Il s'agit de biens ou de services que le client peut recevoir par e-mail, télécharger sur Internet ou utiliser directement sur le site. Ces produits comprennent:

Livres, images, films et vidéos électroniques, que vous en achetez une copie auprès de Shopify ou que vous utilisiez un service. Ces produits sont de plus en plus appelés “Produits audio, visuels ou audiovisuels”.

Musique téléchargeable et en streaming, que ce soit en achetant un MP3 ou en utilisant des services de musique.

Logiciels basés sur le cloud et produits en tant que service (SaaS, PaaS, IaaS).

Sites Web, services d’hébergement de sites et fournisseurs de services Internet.

Annonces en ligne et marketing d’affiliation.

## Procédure d’inscription

Les assujettis qui choisissent le Luxembourg comme État membre d’identification doivent remplir une demande d’immatriculation via le portail Luxembourg Mini-One-Stop Shop.

Pour vous inscrire, veuillez fournir les informations suivantes:

Le numéro de TVA attribué par l’État membre.

Le nom de l’entreprise ou son nom commercial.

L’adresse postale complète de l’entreprise.

Le pays dans lequel se situe le siège de l’activité économique.

L’adresse e-mail de l’assujetti ainsi que les éventuels sites Internet.

Le nom de la personne de contact.

Le numéro de téléphone de la personne de contact.

Le numéro IBAN ou OBAN ainsi que le code BIC du compte bancaire de l’entreprise.

La date de début d’application du régime.

La date de la demande d’adhésion au régime.

La nature des services fournis (services de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision ou services électroniques) ainsi qu’une description de ces services.

Les sociétés qui s’enregistrent sous le régime de l’UE doivent en outre fournir:

Les numéros d’identification à la TVA ou, à défaut, les numéros d’immatriculation fiscale des différents établissements stables situés en dehors de l’État membre d’identification, que ces établissements fournissent ou non des services de télécommunications, de radiodiffusion et de radio, télévision ou services électroniques.

Les adresses et raisons sociales de ces établissements stables.

Des numéros d'identification à la TVA sont attribués à un assujetti non établi par les États membres dans lesquels la société est immatriculée mais non établie (par exemple, si elle y est immatriculée pour la vente à distance).

Les entreprises souscrivant au régime non communautaire doivent en outre fournir:

Son numéro fiscal national.

Une déclaration électronique certifiant qu'ils n'ont aucune présence physique sur le territoire de l'UE.

## Tenir des registres

10 années.

## Remplir les déclarations de TVA

Un assujetti doit déposer une déclaration de TVA via VAT MOSS pour chaque trimestre dans les 20 jours suivant la fin de la période de déclaration, c'est-à-dire au plus tard le:

20 avril pour la 1ère période (du 1er janvier au 31 mars).

20 juillet pour la 2ème période (du 1er avril au 30 juin).

20 octobre pour la 3ème période (du 1er juillet au 30 septembre).

20 janvier pour la 4ème période (du 1er octobre au 31 décembre).

Un contribuable ne peut déposer une déclaration de TVA via le service de mini-guichet unique qu'à la fin de la période de déclaration.

## Date de paiement de la TVA

L'assujetti doit payer la TVA à l'État membre d'identification au plus tard à la date d'échéance pour le dépôt de la déclaration. Le paiement est effectif lorsque le montant arrive sur le compte bancaire de l'État membre d'identification.









